

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 11852
Numéro SIREN : 834 296 220
Nom ou dénomination : 61-69 rue du Charolais Paris 12

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2024 sous le numéro de dépôt 28

61-69 RUE DU CHAROLAIS PARIS 12

Société par Actions Simplifiée au Capital de 20 000 euros

Siège Social : 10 rue Camille Moke

93212 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 834 296 220

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois,
Le dix-huit décembre,

La soussignée, la société ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC),

Agissant en qualité de Présidente et d'Associée Unique de la société 61-69 RUE DU CHAROLAIS PARIS 12 a pris les décisions suivantes :

- Décision d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'émission (*Première décision*),
- Décision de réduction du capital social motivée par des pertes – Apurement des pertes (*Deuxième décision*),
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et de la réduction du capital social motivée par des pertes (coup d'accordéon) (*Troisième décision*),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société (*Quatrième décision*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*Cinquième décision*).

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de l'opération de recapitalisation et les projets de documents lui ont été adressés par courrier électronique le 04/12/2023.

Les documents suivants ont été adressés à l'Associé Unique :

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des décisions,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Un bulletin de souscription d'action.

PREMIERE DECISION : (Décision d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'émission)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir constaté que le bilan arrêté au 31/12/2020 faisait apparaître un montant des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

- D'augmenter le capital social qui est de 20 000 euros divisés en 2 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 31 000 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») (correspondant au solde du Report à Nouveau au 31/12/2023, soit – 24 633 euros, augmenté de 6 367 euros, ce montant correspondant à la perte prévisionnelle de 2023) et de le porter ainsi à 51 000 euros par création et l'émission de 3 100 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune. Ces actions seront émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par courrier du 04 décembre 2023, la société Espaces Ferroviaires Promotion Commun, a demandé le remboursement de la créance de 31 000 € à sa filiale la SAS 61-69 Rue Charolais Paris 12.

Les souscriptions seront libérées par compensation avec le compte courant d'associé, détenu par l'Associé Unique, sur la Société. Ces créances sont certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION : (Décision de réduction du capital social motivée par des pertes - apurement des pertes)

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le montant du capital social d'une somme de 31 000 euros (la « **Réduction de capital** ») (correspondant au solde du Report à Nouveau au 31/12/2023, soit – 24 633 euros, augmenté de 6 367 euros, ce montant correspondant à la perte prévisionnelle de 2023) et de le ramener ainsi à 20 000 euros afin d'apurer les pertes de la Société comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Capital social de la Société : | 20 000 euros |
| - Compte « réserves indisponibles » : | 6 367 euros |

Cette décision de réduction du capital social motivée par les pertes, est décidée sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation du capital social.

Cette réduction du capital sera réalisée par voie d'annulation des 3 100 actions nouvellement créées.

Aucune modification statutaire n'est par conséquent nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION : *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et de la réduction du capital social motivée par des pertes (coup d'accordéon)*

L'Associé Unique constate d'une part, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 31 000 euros par création d'actions nouvelles grâce à la libération de la souscription par compensation avec ses créances en compte courant d'associés sur la Société (créances certaines, liquides et exigibles).

L'Associé Unique constate d'autre part, la réalisation définitive de la réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 31 000 euros, par voie d'annulation du nombre d'action, ramenant le capital social à un montant de 20 000 euros. A l'issue de cette opération de réduction, un montant de 6 367 euros sera affecté au compte « réserves indisponibles », ce montant est dédié à apurer les pertes futures de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION : *(Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société)*

L'Associé Unique constate que les opérations d'augmentation et de réduction du capital susvisées permettent la reconstitution que les capitaux propres de la Société à hauteur de la moitié au moins du capital social et convient d'effectuer une inscription modificative au RCS relatif à la régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION : *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent acte sous seing-privé.

Présidente- Associé Unique
EFPC
Représentée par Fadia KARAM



